

L'association pour la maintenance des monuments et sépultures

L'éloignement, le manque de temps, la vie moderne font qu'il n'est pas facile d'assurer l'entretien de la tombe de ceux qui vous ont quittés.

Ou bien vous n'avez pas d'héritiers, et vous vous inquiétez de l'entretien de la tombe familiale.

Vous voulez que l'entretien de votre tombe ne soit pas une charge pour vos proches, après votre décès.

L'Association pour l'Entretien des Monuments et Sépultures (A.E.M.S) propose des contrats d'entretien de tombe

:

***Contrat à durée déterminée (5/10 ans), qui prennent effet à la signature du contrat.**

*** Pour une durée plus longue, Contrat CCE (à capital consommable et terme extinctif) à effet immédiat ou au décès. Vous décidez du capital, des prestations et travaux souhaités. La durée dépend du capital déposé à la signature du contrat.**

L'Association pour l'Entretien des Monuments et Sépultures est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle a pour seul objet l'entretien de tombes, dans toute la France. Elle effectue des visites de contrôles régulières des sépultures sous contrat pour s'assurer de la bonne exécution des prestations, et effectuer les travaux nécessaires au bon maintien de la

sépulture.

L'Association pour l'Entretien des Monuments et Sépultures est un garant sérieux qui assure la gestion de contrats d'entretien de tombes, depuis 1911.

Cet acte peut être considéré comme un devoir moral et traditionnel. De plus, de par la loi, il s'agit aussi d'une obligation civique.

En effet, un monument funéraire est considéré comme une propriété privée. Par conséquent, le [concessionnaire](#) a des obligations légales qu'il est tenu de respecter. Si ce n'est pas le cas, des sanctions pénales peuvent être prononcées le cas échéant.

Ainsi, le concessionnaire, descendant ou successeur, hérite des droits d'usage liés à la sépulture. Dans ce cadre, il est donc tenu d'en assurer un entretien régulier. Cependant, cet entretien doit se faire en respectant le règlement intérieur du cimetière.

Dans le cas où l'état d'abandon est constaté, la mairie peut prendre contact avec la famille du défunt pour les informer de son état ou exiger d'elle, l'entretien de la tombe. Si aucune initiative n'a été constatée par les autorités, une procédure de reprise peut être effectuée.

Au début du XXème siècle, les concessions acquises dans les cimetières intra-muros parisiens étaient toutes perpétuelles,

mais, pour les conserver, trois conditions étaient requises :

- Les héritiers devaient prouver leur filiation par rapport à l'acquéreur auprès de l'Administration du cimetière, tous les 50 ans**
- Qu'une inhumation dans cette concession ait été effectuée depuis moins de 30 ans**
- Que l'entretien suivi de la tombe ne permette pas d'en constater l'abandon.**

L'une de ces conditions était suspensive à la reprise de la concession par la municipalité.

Des familles fortunées de la fin 1900 ont consacré des sommes importantes à l'édification de la tombe familiale. Sans descendance, et sans famille présente pour en assurer les conditions de conservation requises, les derniers héritiers se sont adressés aux marbriers pour trouver une solution à leur

problème.

Ne pouvant assurer individuellement l'organisation financière et pratique nécessaires à ce service, en 1911, des marbriers du cimetière du Père Lachaise à Paris se réunirent au sein de leur chambre syndicale. Ils y créèrent une commission « Entretien de sépultures ». Cette commission proposait, pour préserver les concessions perpétuelles, des contrats de nettoyage de tombe à leurs clients. Elle a évolué et est devenue en 1985 l'association « A.E.M.S. », créé par les descendants de ces marbriers innovateurs du Père Lachaise.

L'A.E.M.S. est une association à but non lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901, regroupant des professionnels funéraires. L'A.E.M.S. continue l'œuvre initiée en 1911 en sachant s'adapter aux évolutions du monde actuel.

Aujourd'hui, l'activité de l'A.E.M.S. s'est étendue à toute la France, sollicitée aussi bien par des particuliers que par des Associations et Fondations.